



Le chien dans la Ville

*Guide pratique
pour les maîtres*



Strasbourg
Communauté Urbaine

ensemble, pour une ville propre

Le chien dans la ville

Intérêt public et confort individuel

Être propriétaire de chien en ville est évidemment plus contraignant qu'à la campagne ; Ici, pas de prairies, pas de forêts, pas de terrain privatif où laisser son toutou se promener en toute liberté. En ville, ce ne sont que trottoirs, bacs à sable et espaces verts publics, où aussi bien enfants, passants et promeneurs ont droit à une propreté, à une sécurité et à un confort individuel maximum.

Respecter les contraintes c'est respecter les autres

Chacun a le droit de posséder un chien... comme celui de ne pas en subir les nuisances ! Pour éviter toute polémique entre les uns et les autres, à chacun d'accepter les contraintes de la vie en collectivité. Après tout c'est faire preuve d'un respect mutuel bien légitime !

Petites contraintes et grand bonheur

Le chien est souvent perçu comme un véritable membre de la famille. Mais le bonheur qu'il procure est indissociable de la responsabilité bien naturelle qui incombe à son maître. A lui d'apprendre à son compagnon à respecter les règles simples qui doivent devenir des réflexes pour le maître et pour le chien.



**ramasser,
ce n'est pas
s'abaisser.**



www.strasbourg.fr

le ramassage

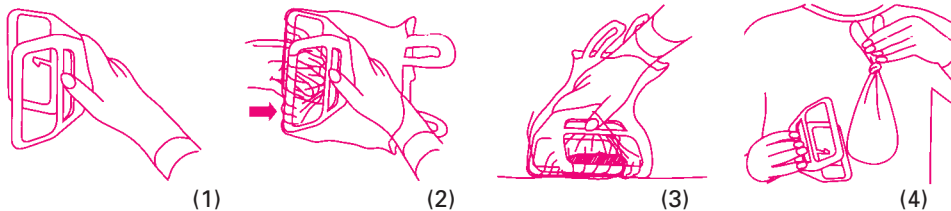
Le ramassage est le meilleur geste car les nuisances occasionnées par les déjections canines sont nombreuses et parfois dangereuses : risque non négligeable d'accident par glissade, les personnes âgées et les non-voyants sont les plus menacés, risque de transmission de certaines maladies, surtout auprès des enfants.

Ces derniers sont particulièrement exposés à l'occasion de leurs jeux dans les endroits également fréquentés par les chiens.



Strasbourg
Communauté Urbaine

ensemble, pour une ville propre



Les canipelles.

Des accessoires astucieux permettent un ramassage facile, même pour les propriétaires un peu réticents.

Les canipelles disposent d'une pince qui permet de ramasser sans contact direct. (1) Les propriétaires avertis utilisent le plus souvent des sachets plastique de récupération qui prennent encore moins de place dans la poche ou le sac. Pour ramasser : mettez la pince dans le sachet, (2) ramassez, (3) retournez le sachet (4) et jetez le dans la corbeille à papier la plus proche. Les canipelles sont distribuées gratuitement auprès des mairies des 27 communes de la CUS, de la SPA, des vétérinaires, du service propreté et dans les toilettes publiques.

le Canisite

est un lieu spécialement conçu pour les besoins de nos amis à quatre pattes, régulièrement nettoyé et désinfecté. Disponibles dans certaines communes, ils se reconnaissent de loin, grâce à leur signalétique particulière. Pour l'apprentissage, attirez doucement votre chien par la



laisse vers le canisite et encouragez-le de la voix. S'il répond à vos sollicitations, n'oubliez pas de lui montrer votre satisfaction. Les premières fois récompensez-le d'un de ses biscuits préférés.



trucs et astuces

Voici quelques conseils simples pour que votre vie en compagnie d'un « parfait chien de ville » soit réellement plus agréable !

Promenade à heures fixes

Plus vous serez ponctuel(le) dans vos heures de sortie en sa compagnie, plus vous parviendrez à lui apprendre à réguler ses besoins et plus vous lui simplifierez l'apprentissage du « canisite ».

Le moment idéal : H + 30 minutes

Toutes les observations l'on démontré : un chien se soulage environ 30 minutes après une émotion forte, et de préférence une émotion heureuse. Le repas étant une émotion heureuse, à vous d'en profiter.

Pas besoin de dressage complexe ni de savoir faire inné pour apprendre les bonnes manières à son fidèle compagnon. Il suffit d'un peu de bon sens et de persévérance pour y parvenir naturellement, soyez toujours cohérent dans vos instructions : ce qui est interdit, est interdit tout le temps, sans exception.

Plaisir de la promenade

La promenade est un moment heureux pour votre chien. C'est le moment idéal pour lui apprendre à faire ses « gros besoins » dans les endroits adéquats.

Les règles à observer

Les textes réglementaires

On l'a dit, le fait de ne pas vouloir subir les contraintes, liées à la présence des chiens dans la ville, est un droit imprescriptible pour chacun. Aussi la réglementation est-elle particulièrement claire sur les devoirs à respecter par ceux qui ont choisi de vivre en compagnie d'un chien :

- Loi N°70-598 du 9 juillet 1970 qui est une déclaration des droits de l'animal.
- Loi N°93-123 du 27 janvier 1993 qui porte sur les diverses mesures d'ordre social.
- Décret N°96-596 du 27 juin 1996 relatif à la lutte contre la rage.
- Arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux.
- Loi N°99-5 du 6 janvier 1999 sur les chiens dangereux.

En ville, toujours la laisse

En ville, la laisse est obligatoire pour tous les chiens, mais c'est, avant tout, un élément qui rassure votre compagnon à quatre pattes. Dans un milieu hostile, elle n'est pas ressentie comme une entrave, mais au contraire comme un lien de protection. En milieu urbain, une laisse courte d'environ 1 mètre est idéale. Les lisses longues et notamment à enrouleur sont génératrices de nombreux accidents. Le collier est préférable au harnais qui décuple la force de traction du chien, notamment pour les chiens de grandes tailles.

Le tatouage ou la puce

Obligatoire en France, le tatouage ou la puce est la véritable carte d'identité de votre chien. Ce dispositif est indispensable pour retrouver plus facilement votre animal en cas de perte, par exemple.



La vaccination

En dehors du vaccin contre la rage ou lors du transport de l'animal (pour les séjours en camping par exemple), aucune vaccination n'est obligatoire.

Néanmoins si vous voulez protéger votre animal de compagnie contre des maladies mortelles et infectieuses il est vivement recommandé de réaliser les vaccinations dès le plus jeune âge du chiot.

(calendrier des vaccinations du chien p 10)

La muselière

La muselière est imposée aux chiens susceptibles de comportement agressif envers autrui. En cas de morsure, n'oubliez pas que vous serez toujours tenu pour responsable. La muselière en tissu, plus confortable, évite de blesser le chien. Elle est obligatoire pour les chiens de 1^{er} et de 2^e catégorie.

(la liste est fixée par l'arrêté du 27 avril 1999)

Les responsabilités du propriétaire

De manière générale en tant que propriétaire vous êtes responsable de lui, de ses actes et des dommages qu'il peut causer. Vous devez prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et pour être couvert le cas échéant.



Application pratique de la loi concernant les chiens dangereux

	1 ^e CATÉGORIE		2 ^e CATÉGORIE		
	MESURES	SANCTIONS	MESURES	SANCTIONS	
ACQUISITION, CESSON, IMPORTATION	INTERDITE	6 MOIS DE PRISON 15 000 € D'AMENDE	-	-	
DETENTION	INTERDITE -18ANS PERSONNES CONDAMNÉES	3 MOIS DE PRISON 3 750 € D'AMENDE	INTERDITE -18ANS PERSONNES CONDAMNÉES	3 MOIS DE PRISON 3 750 € D'AMENDE	
DÉCLARATION À LA MAIRIE	OBLIGATOIRE	AMENDE DE 750 €	OBLIGATOIRE	AMENDE DE 750 €	
IDENTIFICATION (TATOUAGE)		AMENDE DE 450 €		OBLIGATOIRE A TOUTE RÉQUISITION	AMENDE DE 450 €
VACCINATION (RAGE)					
ASSURANCE (RC)					
RÉCÉPISSÉ DE LA DÉCLARATION EN MAIRIE	OBLIGATOIRE A TOUTE RÉQUISITION		OBLIGATOIRE A TOUTE RÉQUISITION		
MUSELIÈRE ET LAISSE	OBLIGATOIRE	AMENDE DE 150 €	OBLIGATOIRE	AMENDE DE 150 €	
ACCÈS AUX LIEUX PUBLICS, AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX TRANSPORTS EN COMMUN	INTERDIT		PORT DE MUSELIÈRE ET LAISSE		
DANS LES PARTIES COMMUNES DES IMMEUBLES LOCATIFS	STATIONNEMENT INTERDIT				
STÉRILISATION	OBLIGATOIRE	6 MOIS DE PRISON AMENDE DE 15 000 €	-	-	

de 1^e Catégorie

Sont considérés comme chiens dangereux de 1^e catégorie, dit chiens d'attaque

(Loi N° 99-5 du 6 janvier 1999) :

- Pitbulls : assimilables aux chiens de race Staffordshire terrier et Américan Staffordshire terrier sans être inscrit au L.O.F.*
- Boerbulls : assimilables aux chiens de race Mastiff sans être inscrit au L.O.F.*
- Tosa : assimilables aux chiens de race Tosa sans être inscrit au L.O.F.*.
- Tous les chiens obtenus par le croisement d'une des races ci-dessus et un autre chien.

de 2^e Catégorie

Sont considérés comme chiens dangereux de 2^e catégorie, dit chiens de défense

(Loi N° 99-5 du 6 janvier 1999) :

- Staffordshire terrier ou Bull terrier du Staffordshire, inscrit au L.O.F.*
 - Américan Staffordshire terrier ou Staffordshire terrier américain inscrit au L.O.F.*
 - Tosa : inscrit au L.O.F.*
 - Rottweiler : inscrit au L.O.F.*. ou non
- ATTENTION : Tous les chiens obtenus par le croisement d'une des races ci-dessus et un autre chien, seront des chiens de 1^e catégorie.

* (livret des origines Françaises)



Calendrier des vaccinations du chien

A 8 semaines env.

- ❖ Parvovirose
- ❖ Maladie de Carré
- ❖ Hépatite contagieuse

Après 12 semaines

- ❖ Parvovirose
- ❖ Maladie de Carré
- ❖ Hépatite contagieuse
- ❖ Leptospirose (1^e injection)
avec rappel un mois après (2^e injection)
- ❖ Rage

Rappels un an après

- ❖ Maladie de Carré
- ❖ Hépatite contagieuse
- ❖ Rage, Leptospirose
- ❖ Parvovirose

Chaque année

- ❖ Rage, Leptospirose

Tous les 1 ou 2 ans

- ❖ Parvovirose
- ❖ Maladie de Carré

La vermifugation

La vermifugation du chien est importante pour sa santé (troubles digestifs, amaigrissements) et même primordiale s'il y a des enfants dans la famille.

L'éleveur responsable vermifuge la mère des chiots avant la saillie. Les chiots sont vermifugés à partir de 2 semaines tous les 15 jours, 3 fois de suite.

Le nouveau propriétaire devrait encore vermifuger 2 fois dans les 2 mois qui suivent l'acquisition. Le chien adulte sera vermifugé au moins 2 fois dans l'année. En cas de doute, il y a la possibilité d'analyser les selles.

Document édité par
la Communauté Urbaine
de Strasbourg
Tél. 03 88 60 90 90
www.mairie-strasbourg.fr

Conception et Réalisation :
WELCOME BYZANCE
juin 2003
photo C. Cantin, P. Bogner

Imp. Int. C. U. Strasbourg

ne pas jeter sur la voie publique

